

# CONSEIL MUNICIPAL

## COMMUNE DE RAFFETOT

### Procès-Verbal de la séance du 09 Septembre 2022

Membres en exercice : 14 Date de la convocation : 29/08/2022  
 Présents : 13 Date d'affichage : 29/08/2022  
 Votants : 14

Le Vendredi neuf septembre de l'année deux mil vingt-deux, à dix-huit heures,

Le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de M. B. CADIOU.

**Étaient présents** : B. CADIOU, L. LEVER, C. CHARBONNIER, M. MAUGER, J. DEHAIS, C. LEMONNIER, I. COURCHAI, D. SAUSSAYE, C. TAIRON, C. MAGDZIAREK, S. LESUEUR, G. TINEL, C. LEDENTU

**Absent** : L. DUVAL donne pouvoir à J. DEHAIS

Sylvie LESUEUR est élue secrétaire.

Le procès-verbal de la précédente séance est adopté à l'unanimité.

POINT FINANCIER RESIDENCE SENIOR				
	Tiers	Recettes	Reste à payer ttc	Payé TTC
<b>Prestations</b>	Architecte (46 800 €)		26 208,00 €	20 592,00 €
	Publication Appel d'offre			1 569,00 €
	Etude géotechnique			2 634,00 €
	Qualiconsult MISSION CT (9 069,75€ TTC)		8 050,63 €	1 019,12 €
	Qualiconsult MISSION SPS (3 528€ TTC)		2 952,00 €	576,00 €
	<b>Sous- Total</b>			<b>37 210,63 €</b>
<b>SDE 76</b>	Réseau électrique et Eclairage Public		30 454,05 €	
<b>Travaux Appel d'offre</b>	Terrassement VRD		163 397,72 €	
	Gros œuvre		265 274,98 €	
	Ravalement		18 774,00 €	
	Chape carrelage faïence		59 449,86 €	
	Charpente bardage bois <b>Estimation</b>		60 000,00 €	
	Plâtrerie		35 824,19 €	
	Menuiseries intérieures		44 189,36 €	
	Menuiserie Extérieures		88 349,88 €	
	Plomberie		68 036,47 €	
	Electricité		68 076,58 €	
	Peinture		22 624,95 €	
	Couverture		50 002,06 €	
	Étanchéité		62 203,72 €	
	<b>Sous-Total</b>			<b>1 006 203,77 €</b>
<b>TOTAL</b>			<b>1 073 868,45 €</b>	<b>26 390,12 €</b>
<b>Subventions</b>	DSIL classique <b>VALIDE jusqu'au 27/08/2023</b>	128 548,19 €		
	Département (salle de convivialité)	29 542,73 €		
	Etat (Salle de convivialité)	29 542,73 €		
<b>Banque des Territoires</b>	Prêt sur 40 ans	431 853,64 €		
<b>TVA</b>	Réduite de 10 % après avance Estimation	100 000,00 €		
<b>TOTAL</b>		<b>660 401,83 €</b>	<b>Reste à la charge de la trésorerie communale :</b>	<b>413 466,62 €</b>

RECAPITULATIF DES MOINS DISANTS							
n° Lot	Intitulé Lot	Entreprise Moins Disante	Montant HT Salle	Montant HT Logts	Montant Total HT	TVA	Total TTC
1	Terrassement VRD	COLAS/EL2	977,82 €	135 186,95 €	136 164,77 €	27 232,95 €	163 397,72 €
2	Gros Oeuvre	THOMAS TP/EL13	35 346,22 €	185 716,26 €	221 062,48 €	44 212,50 €	265 274,98 €
5	Ravalement	SARL ARP/EL11	2 917,50 €	12 727,50 €	15 645,00 €	3 129,00 €	18 774,00 €
6	Chape Carrelage Faïence	GAMM/EL12	8 723,50 €	40 818,05 €	49 541,55 €	9 908,31 €	59 449,86 €
7	Charpente Bardage bois				0,00 €	0,00 €	0,00 €
8	Platerie	DUCLOS	0,00 €	29 853,49 €	29 853,49 €	5 970,70 €	35 824,19 €
9	Menuiseries Intérieures	BARDEL MENUISERIE/EL26	1 460,55 €	35 363,92 €	36 824,47 €	7 364,89 €	44 189,36 €
10	Menuiseries Extérieures Aluminium, PVC et Metallerie	SMBP BREDEL/EL22	12 331,55 €	61 293,35 €	73 624,90 €	14 724,98 €	88 349,88 €
11	Plomberie VMC	AVI SARL/EL 18	8 978,61 €	47 718,45 €	56 697,06 €	11 339,41 €	68 036,47 €
12	Electricité	SYMELEC CYSTEL/EL1	11 590,86 €	45 139,62 €	56 730,48 €	11 346,10 €	68 076,58 €
18	Peinture	LAMY LECOMTE/EL24	3 724,56 €	15 129,57 €	18 854,12 €	3 770,82 €	22 624,95 €
37	Couverture	PIMONT COUVERTURES/EL6	20 818,84 €	20 849,54 €	41 668,39 €	8 333,68 €	50 002,06 €
38	Etanchéité	ENC-CGB/EL15	0,00 €	51 836,43 €	51 836,43 €	10 367,29 €	62 203,72 €
<b>TOTAL DES OFFRES MOINS DISANTES</b>			<b>106 870,01 €</b>	<b>681 633,13 €</b>	<b>788 503,14 €</b>	<b>157 700,63 €</b>	<b>946 203,77 €</b>

POINT FINANCIER TRESORERIE COMMUNALE AU 02 Aout 2022			
Mois	Désignations	Recettes	Dépenses
02/08/2022	Compte de trésorerie	639 742,37 €	
Aout	Salaires		8 480,00 €
	Factures en cours au 02,08,22		5 508,11 €
	Loyers	1 341,00 €	
Septembre	Salaires		8 480,00 €
	Cotisations		14 500,00 €
	Factures divers		3 000,00 €
	Ecotone		7 200,00 €
	Derray		7 200,00 €
	Gaudu autolaveuse		3 700,00 €
	Sailly cimetiére		15 990,00 €
	Frais de scolarités		52 000,00 €
	Extension Electrique TINEL		3 000,00 €
	Réparation Borne incendie rue de la mairie		4 000,00 €
	BP Supplémentaire CCAS		1 000,00 €
Loyers	1 341,00 €		
Novembre	Salaires		8 480,00 €
	Factures divers		3 000,00 €
	Loyers	1 341,00 €	
Décembre	Salaires		8 480,00 €
	Cotisations		14 500,00 €
	Factures divers		3 000,00 €
	Loyers	1 341,00 €	
Autres Recettes	Impôts et taxe (73)	21 695,00 €	
	Dotations participations (74)	79 587,00 €	
	Terrain Tairon	9 000,00 €	
	Subvention Défense incendie		
	Subvention Cimetière		
	<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>755 388,37 €</b>	<b>171 518,11 €</b>
	<b>TOTAL</b>		<b>583 870,26 €</b>

## **le Conseil Municipal, décide :**

- De relancer l'appel d'offre fin octobre
- De retravailler le cahier des charges
- D'augmenter l'emprunt auprès de la banque des terroirs de 170 000 € soit 600 000 € sur 40 ans

## **SUIVI DES TRAVAUX**

Prévoir une commission travaux pour établir la priorité des demandes et dossier en cours qui se déroulera le lundi 03 octobre 2022 à 18h00.

Le retrait des tombes est terminé, il conviendrait de redresser les tombes restantes.

La signalisation routière a été installée.

Il est proposé d'éteindre les éclairages publics la nuit sauf le week-end du vendredi au samedi

## **EXTENSION DU RESEAU RUE DE LA MAIRIE POUR LA RESIDENCE SENIORS**

Le maire expose,

Pour répondre à la demande de travaux formulée au SDE76, l'Avant-Projet dénommé " M5659 (AVP version 1-1-1)" Raffetot – rue de la Mairie ainsi que le plan des travaux correspondant et le plan de financement est établi avec les taux de financement de l'année 2022.

En cas d'accord de votre part, la programmation Programme 2023 mobilisera les crédits du SDE76. Toutefois, vous pouvez décider d'abandonner ou reporter ce projet à une année ultérieure

Il convient d'acter les projets qui entreront dans la prochaine programmation d'éclairage public 2023 du SDE76 :

Monsieur le Maire présente le projet préparé par le SDE 76 pour l'Avant-Projet dénommé " M5559 (AVP version 1-1-1) rue de la Mairie dont le montant prévisionnel s'élève à 69 228.00 € TTC et pour lequel la commune participera à hauteur de 25 348 €.

## **Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus,**

---

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :**

Par 14 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstentions

- **D'adopter** le projet ci-dessus
- **D'inscrire** la dépense d'investissement au budget de l'année 2023 pour un montant de 25 348.00 €
- **De demande** au SDE76 de programmer ces travaux dès que possible

## **EXTENSION ELECTRIQUE CHEMIN DU CLAIRET**

Le maire expose,

Nous avons reçu l'avis du syndicat départemental d'énergie (SDE76) pour le permis d'aménager de Monsieur TINEL sis Chemin du Clairêt à Raffetot. Ce dernier nous informe de la nécessité de réaliser une extension du réseau public à la charge de la commune pour alimenter la parcelle objet de la demande.

Par conséquent, le conseil municipal doit se positionner sur le financement de cette extension et à décider d'inscrire cette dépense au budget primitif 2023 afin de réaliser les travaux de desserte en réseau électrique.

**Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus,**

---

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :**

Nombre de voix pour : 14 Nombre de voix contre : 0 et Nombre d'abstentions : 0

- D'autoriser le financement de l'extension électrique nécessaire chemin du clairêt en vue de la construction des futures maisons.

## **ECLAIRAGE PUBLIC ROUTE DE YEBLERON**

Le maire expose,

Pour répondre à la demande de travaux formulée au SDE76, l'Avant-Projet dénommé " M5497 (AVP version 1-1-1)" Raffetot - Route de Yébleron ainsi que le plan des travaux correspondant.

Le plan de financement est établi avec les taux de financement de l'année 2022.

En cas d'accord de votre part, la programmation Programme 2023 mobilisera les crédits du SDE76. Toutefois, vous pouvez décider d'abandonner ou reporter ce projet à une année ultérieure

Il convient d'acter les projets qui entreront dans la prochaine programmation d'éclairage public 2023 du SDE76 :

Monsieur le Maire présente le projet préparé par le SDE 76 pour l'Avant-Projet dénommé " M5497 (AVP version 1-1-1) Route de Yébleron dont le montant prévisionnel s'élève à 2 272.20 € TTC et pour lequel la commune participera à hauteur de 903.42 €.

**Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus,**

---

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :**

Par 14 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstentions

- **D'adopter** le projet ci-dessus
- **D'inscrire** la dépense d'investissement au budget communal de l'année 2023 pour un montant de 903.42 €
- **De demande** au SDE76 de programmer ces travaux dès que possible
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la convention correspondante à intervenir ultérieurement.

## MONDIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL POSTE CHARGE DE L'ENTRETIEN DE LOCAUX ET DE L'ACCOMPAGNEMENT DANS LE CAR

### Le Maire rappelle à l'assemblée :

Nous avons constaté que le volume d'heures de l'agent polyvalent chargé de l'entretien de locaux et de l'accompagnement dans le car qui s'élève aujourd'hui à 10/35<sup>ème</sup>, n'est plus suffisant.

En effet, à ses missions initiales sont venues s'ajouter l'entretien de l'église, de la salle du chêne et la remise des locations de la salle du chêne et un nombre d'enfants présents dans le car en augmentation.

Pour faciliter le travail de l'agent nous avons donc fait l'acquisition d'une autolaveuse et aujourd'hui nous étudions une valorisation et une répartition plus juste de ses horaires.

### Les horaires de travail actuels à 10/35<sup>ème</sup> :

- Trajet scolaire : lundi, mardi, jeudi, vendredi, le matin de 8h10 à 8h40 et le soir de 16h20 à 16h50 (=1hx4j=**4h**)
- Entretien des locaux (période scolaire) : lundi 10h-11h mardi 9h-10h et vendredi 9h-12h et 18h-19h (=6h)
- Entretien des locaux (vacances scolaires) : lundi 9h-12h et 14h-16h et vendredi 9h-12h et 15h-17h (=10h)

### Proposition de la nouvelle organisation du temps travail annualisé

Répartition du Temps de travail Annualisé	Car scolaire sur 36 semaines	Entretien des locaux sur 47 semaines	Locations des salles sur 47 semaines	Total
Lundi	2h	Salle des tilleuls 3h	1h	6h
Mardi	2h	Salle du chêne 2h	-	4 h
Mercredi	-	-	-	-
Jeudi	2h	-	-	2h
Vendredi	2h	Mairie/Eglise 2h	1h	5 h
Nombre d'heures semaine En période scolaire	8h	7 h	2h	<b>17 h00</b>
Nombre d'heures semaine En période de vacances scolaires	-	7h	2h	<b>9h00</b>
<b>Coefficient de rémunération Annualisé</b>				<b>15.55</b>

Ainsi afin de répondre aux besoins de la commune, il convient d'augmenter le temps de travail à raison de 15.55/35<sup>ème</sup>. Par conséquent et comme évoqué ensemble, il convient :

- D'augmenter le temps travail de 10/35<sup>ème</sup> à 15.55/35<sup>ème</sup>
- Date d'effet : à compter du 01 novembre 2022,
- Nouveaux horaires de travail : cf le tableau ci-dessus

Afin d'anticiper la fin du contrat de travail de l'agent qui arrive à **échéance le 28 février 2023**, il convient de procéder à la déclaration de vacance d'emploi auprès de la bourse de l'emploi et de se questionner sur le devenir statutaire de l'agent actuellement en poste.

### Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus,

---

#### Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

Nombre de voix pour : 14 Nombre de voix contre : 0 et Nombre d'abstentions : 0

- D'adopter la modification du poste d'adjoint technique et de porter le temps travail à 15.55/35<sup>ème</sup> à compter du 01/11/2022
- De proposer le projet de délibération au prochain comité technique modifiant le poste en ce sens
- De procéder à la déclaration de vacance d'emploi
- Procéder au recrutement d'un agent

## JOURNAL COMMUNAL 2022

Monsieur Maire expose, que la prochaine impression est en cours et que le format restera identique et reprendra les éléments de la charte graphique. Dans le cadre de l'édition 2022 du journal communal de Raffetot, il est proposé à certaines entreprises d'insérer un encart publicitaire. Les entreprises qui souhaitent déposer un encart publicitaire dans notre journal, compléteront et de retourneront le bon de commande, accompagné du fichier composant la publicité. Il est proposé aux membres du conseil municipal de renouveler des prix des encarts.

### **Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus,**

#### **Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, décide :**

Nombre de voix pour : 14 Nombre de voix contre : 0 Nombre d'abstention : 0

- **D'appliquer** les prix suivants pour toute insertion d'encart publicitaire dans le journal communal :
  - Dos de couverture 150 €
  - 3ème de couverture 100 €
  - Pleine page intérieure 100 €
  - Un quart de page 70€
  - Carte de visite 40 €
  
- **De confier** la conception et l'impression du journal à l'imprimerie AUTRECOM
  - Coût d'impression pour 56 pages et 250 exemplaires : **1 244 € HT**
  - Coût de composition **1 200 € HT**
  - **COÛT TOTAL ESTIME : 2 688.40 € TTC**
  - La dépense sera en partie prise en charge par **les recettes estimées** qui s'élèvent à ce jour à **2 100 €**

### **CONVENTION DE REFACTURATION DES FRAIS DE TRANSPORTS SUR LA COMMUNE DE RAFFETOT**

Monsieur Le Maire expose,

La convention concernant la participation communale pour les transports scolaires (maternelles et élémentaires) a pour objet de déterminer les modalités de remboursement des frais de transports scolaires des administrés de Raffetot par la commune à Caux Seine agglo. La présente convention est valable pour les années scolaires 2022-2023 et suivantes et prendra fin au 31/08/2030. Elle pourra être reconduite par accord exprès des parties.

Sur la base des inscriptions réalisées auprès de Caux Seine mobilités, la commune remboursera à Caux Seine agglo, par l'intermédiaire de CAUX SEINE MOBILITES conformément à l'article 3, le coût de l'abonnement transports scolaires tel qu'établi par la délibération Db.129/05-22 du 31 mai 2022 du Bureau de Caux Seine agglo prévoyant la Tarification scolaire pour les rentrées 2022 et les suivantes (60 euros pour les primaires/maternelles).

Modalités de versement :

Catégorie	2022 et suivantes	
	Tarif Caux seine agglo	Participation Caux Seine agglo
Transport scolaire		
Collégiens Demi-pensionnaire	120 €	50 %
Collégiens Interne	60 €	50 %
Primaire et élémentaire	60 €	Aucune
Transport scolaire avec Tarification solidaire avec QF < 500 €		
Collégiens Demi-pensionnaire	60 €	50 %
Collégiens Interne	30 €	50 %
Primaire	30 €	Aucune

Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

Nombre de voix pour : 13 Nombre de voix contre : 0 et Nombre d'abstentions : 0

- **Autorise** la signature de la convention concernant la participation communale pour les transports scolaires
- **Le remboursement** à Caux seine agglo les 60 € par enfant de primaires et maternelles inscrits

### INDEMNITE D'ASSURANCE

Il convient de valider le chiffrage ci-dessous afin de pouvoir procéder au règlement de l'indemnité.

La compagnie d'assurance GAN ASSURANCES a analysé les garanties du contrat, le montant des dommages du sinistre est arrêté, en accord avec l'assuré, dans les conditions figurant ci-après :

	ESTIMATION VALEUR A NEUF	TVA	TAUX VET	VETUSTE	VETUSTE DEDUITE
<b>DOMMAGES MATERIELS</b>					
<b>Batiments</b>					
Immobilier - Clôture - Remplacement clôture mitoyenne à 50 % du montant HT suivant devis N°DE2247 vérifié et annoté - Entreprise PAYSAGE DE L'ESTUAIRE	810,00 €	0,0 %	25 %	202,50 €	607,50 €
Immobilier - Autre - Replantation de 16 thuyas atroviriens brûlés dans l'enceinte du cimetière - devis N°DE2246 vérifiés et annoté - Entreprise PAYSAGES DE L'ESTUAIRE	1 785,00 €	0,0 %	25 %	446,25 €	1 338,75 €
<b>Total Batiments</b>	<b>2 595,00 €</b>			<b>648,75 €</b>	<b>1 946,25 €</b>
<b>TOTAL DOMMAGES MATERIELS</b>	<b>2 595,00 €</b>			<b>648,75 €</b>	<b>1 946,25 €</b>
<b>Frais afférents</b>					
Mesures provisoires et conservatoires - Rechargement et remplacement extincteurs suite au sinistre - devis N°DE13557 vérifié et annoté entreprise NORMANDIE INCENDIE	439,65 €	0,0 %	0 %	0,00 €	439,65 €
<b>Total Frais afférents</b>	<b>439,65 €</b>			<b>0,00 €</b>	<b>439,65 €</b>
<b>TOTAL DOMMAGES</b>	<b>3 034,65 €</b>			<b>648,75 €</b>	<b>2 385,90 €</b>

Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

Nombre de voix pour : 14 Nombre de voix contre : 0 et Nombre d'abstentions : 0

- **Autorise** le règlement de l'indemnité

### BUDGET CCAS

Le maire expose,

La prise en charge du budget primitif de la commune appelle de ma part quelques observations : Nous avons dépensé les crédits ouverts sur le compte 6232 du chapitre 011, il nous manque 777.52 € pour pouvoir payer le voyage des anciens. (cf.pj) En effet nous avons déjà dépensé 4 038.52 € sur les 6 295 € autorisés au chapitre 011 (cf.pj) Ainsi à la prochaine réunion nous devons faire une décision modificative pour réaliser un virement minimum de 778 € depuis le chapitre 65 dont le solde s'élève à 1000 € pour pouvoir payer Hangard dont la facture totale s'élève à 3034 € (cf.pj).

Le comité des fêtes demande une participation de 717 € afin de financer le transport qui a permis d'organiser la sortie ado à Bocasse le 06 juillet 2022

Suite la dissolution de l'association Raffetot plus, les membres de l'équipe ont décidé de faire don des fonds restant en caisse et qui s'élève à 2700 €

Nous avons également reçu un don de 150 € au profit de ccas de la part de Monsieur Fleuret.

**le Conseil Municipal, décide :**

- **Autorise** le versement des dons évoqués ci-dessus soit 150 € et 2700 € soit un total qui sera versé au CCAS
- **Demande** au CCAS de prendre en charge la demande d'aide exceptionnelle du comité des fêtes de 717 €

**ADOPTION VOLONTAIRE DU REFERENTIEL M57**

Monsieur le Maire expose

Le référentiel budgétaire et comptable M57 sera généralisé au 1er janvier 2024 en remplacement de la M14 actuelle utilisée par votre commune. La M57 est l'instruction la plus récente élaborée par la Direction Générale des Collectivités Locales et la Direction Générale des Finances Publiques. Au-delà des aspects strictement comptables, elle apporte une plus grande réactivité budgétaire en facilitant notamment les virements de crédits (logique de fongibilité) tout en enrichissant l'information financière restituée. La M57 constitue en effet le socle du compte financier unique qui aura vocation à remplacer le compte de gestion et le compte administratif en 2025.

Le changement de nomenclature suscite parfois des réticences tenant à la crainte d'une charge de travail liée aux opérations de transposition.

Pourtant, ces travaux, **s'ils sont anticipés en vue d'une bascule au 1er janvier 2023**, peuvent en grande partie être pris en charge par votre comptable ou votre conseiller aux décideurs locaux (préparation des documents de transposition notamment).

Au préalable, il convient simplement de s'assurer auprès de votre éditeur informatique que le logiciel financier de la collectivité est compatible avec la M57, ce qui est le cas de la très grande majorité d'entre eux.

Aussi et dès maintenant, n'hésitez pas à prendre contact avec ces acteurs, qui se rendront disponibles pour vous accompagner de manière personnalisée, sans attendre la dernière échéance.

Adopter la M57 dès le 1er janvier 2023 vous donnera l'assurance de vous placer dans les meilleures conditions pour intégrer cette évolution

**Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus,**

---

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :**

Nombre de voix pour : 14 Nombre de voix contre : 0 et Nombre d'abstentions : 0

- **Autorise** l'adoption volontaire du référentiel M57 au 01 janvier 2023

**MODIFICATION DES TARIFS DES LOCATIONS DES SALLES**

Monsieur le Maire expose,

Au vu de l'augmentation de coût de l'énergie, il est proposé d'augmenter des tarifs de location actuels qui n'ont pas été revus depuis 2019

Salle des Tilleuls :

Pour les Raffetotais : Week-end : 300 € / Vin d'honneur : 200 € / Caution : 500 €

Pour les Extérieurs : Week-end : 450 € / Vin d'honneur : 350 € / Caution : 500 €

Salle du Chêne :

Pour les Raffetotais : Week-end : 260 € / Vin d'honneur : 200 € / Caution 500 €

Pour les Extérieurs : Vin d'honneur : 350 € / Caution 500 €

Concernant la salle du Chêne il est précisé qu'elle pourra être louée les week-ends uniquement aux Raffetotais qui feront des repas sans cuisson et/ou aux extérieurs pour des vins d'honneur, à savoir que la priorité des locations restera la tenue des activités communales et associatives.

## Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus,

### **Après en avoir délibéré, décide :**

Nombre de voix pour : 14    Nombre de voix contre : 0    et Nombre d'abstentions : 0

- **D'appliquer** les tarifs ci-dessous à compter du 01 janvier 2023 :
  - Salle des Tilleuls :  
Pour les Raffetotais : Week-end : 350 € / Vin d'honneur : 250 € / Caution : 500 €  
Pour les Extérieurs : Week-end : 500 € / Vin d'honneur : 400 € / Caution : 500 €
  - Salle du Chêne :  
Pour les Raffetotais : Week-end : 350 € / Vin d'honneur : 250 € / Caution 500 €  
Pour les Extérieurs : Vin d'honneur : 400 € / Caution 500 €
- **De facturer** la vaisselle ou tout autre matériel cassé ou perdu comme indiqué sur l'état des lieux contradictoire établi avec chaque locataire.
- **De réclamer** un chèque de caution à chaque demande de réservation qui pourra être encaissé en cas de non-paiement de la location salle ou de toutes dégradations.
- **De Facturer** la location par la réalisation d'un titre de recette.

### **REFORME DE LA PUBLICITE DES ACTES**

Le 1<sup>er</sup> juillet 2022 entrera en vigueur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, introduite par l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021.

Parmi les nouveautés, la publicité des actes qui déclenche leur entrée en vigueur se fera désormais par voie électronique pour toutes les collectivités.

**Toutefois, et par dérogation, les communes de moins de 3 500 habitants, les syndicats de communes et les syndicats mixtes fermés** pourront choisir, par délibération, entre l'affichage, la publication sur papier ou la publication électronique.

Pour vous accompagner dans l'application de cette réforme, les services de l'AMF ont préparé à votre attention une note d'alerte ainsi qu'un exemple de délibération pour votre commune vous permettant de choisir la modalité de publicité la plus adaptée à votre situation.

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,  
Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,  
Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le maire,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Exemple de délibération relative aux modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3 500 habitants A ADAPTER Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation.

Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal.  
A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant, la difficulté technique d'engager à ce stade une publication sous forme électronique

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Raffetot afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

Publicité par affichage (aux portes de la mairie et au tableau d'affichage déjà en place à l'extérieur de la mairie) ;

Publicité par publication papier (à la mairie) ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire,

**Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus,**

---

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :**

Nombre de voix pour : 14 Nombre de voix contre : 0 et Nombre d'abstentions : 0

**D'ADOPTER** la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.

### **DELIBERATION ORGANISANT LA TELETRANSMISSION DES ACTES DE LA COMMUNE**

Monsieur le Maire expose,

Délibération pour la mise en œuvre de la télétransmission et des gestionnaires de certificats au sein d'une collectivité

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1 et L 2131-2;

Considérant que la commune souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture,

Considérant que, Le Département de Seine-Maritime a été retenue pour être le tiers de télétransmission.

**Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus,**

---

**Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :**

- **Décide** de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité ;
- **Donne son accord** pour que le maire signe auprès des services du Conseil Départemental de Seine-Maritime, la convention
- **Autorise** le maire à signer électroniquement les actes télétransmis;
- **Donne son accord** pour que le maire signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture de Seine-Maritime, représentant l'Etat à cet effet ;
- **Donne son accord** pour que le maire signe le contrat de souscription entre la commune et un prestataire de mise à disposition de sa plateforme pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et de service de certificat électronique.

## DIVERS

Augmentation de la taxe foncière dûe à l'augmentation de la part départementale et de la mise en place de toem

Virginie CAROLO-LUTROT, Présidente de Caux Seine agglo, vous convie à une réunion d'échange sur les grands projets de l'agglomération : Projet de territoire, Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA), Gémapi, etc. le **Lundi 26 septembre 2022 à 18 heures à la Salle des Aulnes** Impasse des Aulnes - 76170 Lillebonne

Enquête public ORIL projet Daflon

Réforme de la Taxe d'aménagement : transfert de la liquidation de la taxe d'aménagement et de la part « logement » de la redevance d'archéologie préventive des directions départementales des territoires et de la mer (DDT(M)) vers les services fonciers de la DGFIP sera prochainement fixée, par décret, au 1er septembre 2022.

Le conseil autorise Sébastien Lefebvre à installer des petits panneaux directionnels à chaque entrée de la commune. Ils seraient au nom de la ferme au pré de chez vous, à ses frais et selon le même format que les autres, Route de Yébleron, route de Bolbec, rue du Calvaire...

Atelier de yoga proposé aux personnes de 60 ans et plus de 30 € pour 12 séances financées à 50 % par le Département et proposé par siel bleu tous les mardis matin à compter du 10 octobre 2022 et la réunion d'information aura lieu le 21 septembre.

149 questionnaires des amis des aînés ont été distribués aux 60 ans et plus soit 32 réponses qui seront exploitées par les services de Caux seine. L'atelier participatif qui a obtenu 17 réponses favorables sera organisé sous forme de jeux avec des questions de société sans adjoints pour favoriser la libération de la parole.

Comme annoncé à la réunion qui a eu lieu mercredi 7 septembre, le ludisports ne reprendra pas à la date prévue le 19 septembre. Plusieurs créneaux se retrouvent sans éducateur ce qui nous amène à repousser la reprise de l'activité. Les services de Caux seine agglo travaillent activement sur différents scénarios afin de vous proposer une reprise souhaitée après les vacances de la toussaint.

- Intervention 1 semaine sur 2
- Intervention après le temps scolaire sur une période plus courte
- Intervention le mercredi sur des communes centrales

Remplacement de deux portes des bâtiments en pvc ; un devis a été fait d'un montant de 1500 € hors pose et un second devis est proposé à 1 698 €, pose comprise

Le composteur a été installé.

Prochain conseil municipal le 21 octobre 2022

Rien ne restant à l'ordre du jour la séance est levée à 20H30 les jours, mois et ans susdits.

**Signatures :**

**Le Maire**

B. CADIOU

**Les Adjoints**

1<sup>er</sup> Adjoint  
L. LEVER

2<sup>ème</sup> Adjoint  
C. CHARBONNIER

3<sup>ème</sup> Adjoint  
J. DEHAIS

4<sup>ème</sup> Adjoint  
M. MAUGER

**Les Conseillers Municipaux**

I. COURCHAI

C. LEMONNIER

S. LESUEUR

L. DUVAL

D. SAUSSAYE

C. TAIRON

C. MAGDZIAREK

G. TINEL

P. ORENGE

C. LEDENTU

(†)